

**REPONSE DE**

**Monsieur Paul TORDO**

REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES  
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
SUR LA GESTION  
DE L'UNIVERSITE DE PROVENCE (AIX-MARSEILLE I)

Exercices 1994 et suivants.

Tout au long du processus d'examen de sa gestion, l'Université de Provence, à travers son équipe de direction, a maintenu un dialogue constructif avec les magistrats de la Chambre Régionale. L'Université, consciente de certaines faiblesses, a rapidement tenu compte des observations verbales formulées par le magistrat en charge du dossier ; après analyse détaillée du rapport définitif, elle s'appliquera à mettre en œuvre les modifications souhaitées par la Chambre Régionale.

Toutefois, il nous paraît opportun de préciser quelques points particuliers contenus dans le rapport d'observations de la Chambre Régionale, rapport qui concerne une période quasiment décennale. A maintes reprises, le rapport de la Chambre Régionale indique que les observations formulées à propos de plusieurs points majeurs devaient être nuancées, afin de tenir compte de décisions correctives déjà prises ou sur le point de l'être. Dans cette perspective, nous voudrions plus particulièrement attirer l'attention de la Chambre Régionale sur les récentes évolutions survenues tant en matière de coordination interuniversitaire, de redéploiements internes et d'adaptation des structures administratives, que pour la gestion budgétaire.

La Chambre Régionale a bien noté que, dans le domaine de la coordination interuniversitaire, de « sensibles avancées » avaient été faites, tout en regrettant une absence d' « unification » ou de « rapprochements organiques ». Nous voudrions faire observer qu'il n'a jamais été question, ni dans le dialogue avec notre tutelle, ni dans les débats au sein du Conseil d'Administration, d'une quelconque unification. De plus, à notre connaissance, aucun texte ne permet un rapprochement organique entre universités. C'est donc dans le strict respect du dispositif juridique actuellement en vigueur que s'est déroulée notre activité interuniversitaire. Dès à présent, d'importantes réalisations concrètes peuvent être mises à l'actif de la coordination interuniversitaire. Nos universités ont porté une attention toute particulière à l'harmonisation de l'offre de formation dans le domaine des sciences exactes de niveau master dans le cadre de la réforme du LMD, de même qu'elles se sont concertées pour la création de postes d'enseignants-chercheurs dans le cadre de la campagne exceptionnelle de recrutement. C'est bien dans le domaine des sciences exactes que se situent les enjeux majeurs de l'interuniversitaire en matière d'enseignement ; en effet, dans le secteur des lettres et des sciences humaines, notre université est la seule de l'académie à proposer des enseignements. L'interuniversitaire a aussi produit d'autres réalisations concrètes telles que la mise en place du réseau haut débit « Phocé'an », la politique documentaire concertée à travers l'organisation d'un groupement d'achats, la formation continue du personnel, la médecine préventive, le sport universitaire, etc.

La signature, le 30 septembre 2004, de la convention dite « Aix-Marseille Université » offre un nouveau cadre de coopération qui s'inscrit délibérément dans une vision stratégique, à travers la mise en place d'un conseil de direction et d'un comité de suivi. Cette nouvelle organisation poursuit un objectif de lisibilité et d'efficacité décliné à travers les 18 projets communs qui constituent le volet interuniversitaire du quadriennal 2004-2007 et couvrent l'ensemble de l'activité des universités du site d'Aix-Marseille. Selon les informations recueillies auprès de notre tutelle, le dispositif « Aix-Marseille Université », qui devrait bénéficier assez rapidement de locaux spécifiques, serait un des plus avancés en matière d'intégration universitaire.

Enfin, il ne nous paraît pas équitable de qualifier de marginale l'importante harmonisation du secteur de la recherche menée en concertation avec nos partenaires des deux autres universités.

Les redéploiements géographiques des formations opérés par l'Université sont qualifiés de timides par la Chambre Régionale. L'impact en matière d'aménagement du territoire de tout redéploiement d'envergure implique forcément et en premier lieu, l'Etat et les collectivités territoriales. Il ne faut donc pas perdre de vue que les redéploiements internes qui peuvent être opérés par l'Université de Provence sont directement liés à la volonté des tutelles et des collectivités territoriales d'accompagner financièrement et en termes de créations de postes de telles opérations, qui restent financièrement hors de portée de notre institution. L'Université de Provence, à moyens humains constants, s'apprête à accueillir à la rentrée 2005 un millier d'étudiants du secteur lettres et sciences humaines sur le campus marseillais de St Charles, grâce à l'appui de la ville de Marseille ; cette première cohorte d'étudiants préfigure l'amorce d'un véritable pôle d'enseignement des lettres et sciences humaines à Marseille qui pourrait compter, à terme, près de trois mille étudiants. Enfin, à l'horizon 2007, une partie des formations et la recherche dans le domaine des arts plastiques seront recentrées sur le pôle marseillais de La Belle de Mai. Ces réorientations doivent donc aussi s'analyser en tenant compte de la profonde réorganisation qu'a subi notre université dans les dix dernières années, lors du développement des sites de Château Gombert et de St Jérôme. Les derniers éléments de ce redéploiement se mettent actuellement en place avec l'installation du pôle « Comportement, cerveau, cognition » dans 7000 m<sup>2</sup> totalement rénovés sur le site de St Charles, alors que l'Observatoire Astronomique de Marseille Provence, à l'horizon 2007, va regrouper tous ses laboratoires sur le site de château Gombert. Ainsi, l'université, tout en veillant à éviter l'augmentation de ses charges par une trop grande dispersion géographique de ses moyens, a pu réorienter une part significative de son offre pédagogique en même temps qu'elle redéployait totalement son dispositif de recherche.

La remarque que nous faisons en introduction à propos des évolutions déjà constatées par rapport aux observations de la Chambre Régionale prend tout son sens en matière d'adaptation des structures. En effet, lors de sa séance du 14 Mars 2005, le conseil d'administration de l'université a adopté un plan de réorganisation de l'ensemble des services relevant de l'informatique et de l'information, par la mise en place d'un dispositif dénommé « Direction des services de l'informatique et de l'information » qui regroupe dès à présent, sous une direction unique, en particulier, l'ensemble des ex-services communs de l'audio-visuel et du télé-enseignement. En ce qui concerne le SUIO, il n'y en a jamais eu qu'un seul, avec un seul Directeur, mais deux antennes, l'une sur Aix et l'autre sur Marseille ; s'agissant d'un service de proximité, toute autre solution aurait été inopérante. Pour les services administratifs proprement dits, il a été décidé de regrouper géographiquement les deux divisions chargées de la gestion du personnel sur le secteur sciences ; ce regroupement préfigure l'unification totale avec la division fonctionnant actuellement sur Aix, dans la mesure où il sera mis à profit pour réorganiser les trois services en cause, en rationalisant les circuits et en spécialisant les tâches. Il n'en reste pas moins qu'une présence administrative forte est nécessaire sur le site d'Aix et que les enjeux se situent plus au niveau organisationnel qu'en termes d'économies de charges fixes de main d'œuvre. Enfin, le regroupement des services de la valorisation et de la cellule Europe au sein d'une division de la Recherche rénovée et installée dans de nouveaux locaux parachèvera une vaste réorganisation administrative.

L'Université de Provence reste très attentive à maintenir un bon équilibre administratif entre ses deux pôles géographiques majeurs. Cet équilibre est fondamental, car il est nécessaire à son unité. La difficulté réside donc dans la capacité de combiner harmonieusement cohérence administrative et équilibres géographiques.

Dans le domaine des services financiers, le rôle de l'Agent Comptable sera clarifié par sa nomination en qualité de chef des services financiers de l'Université, selon les dispositions contenues à l'article 59 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984. Ce schéma organisationnel, assez courant dans les Universités et qui est celui qui existe de fait dans notre institution, est le seul qui permette une utilisation rationnelle, efficace et non redondante des possibilités offertes par les outils informatiques modernes. Le périmètre des responsabilités confiées à l'Agent Comptable dans le cadre de cette nomination se tiendra dans les limites du descriptif prévu au tome I (chapitre 3 du titre premier) de l'instruction codificatrice M9-3 ainsi que dans le protocole MEN-DPATE du 25-01-01 contenant le référentiel sur les missions, les domaines d'activité et les compétences requises des Agents Comptables d'EPSCP. Il va de soi que cette clarification ne modifiera en rien le rôle important de l'Agent Comptable en sa qualité de conseiller financier du Président de l'Université.

Les diverses observations faites par la Chambre Régionale à propos des insuffisances criantes concernant les locaux, tant en matière de surfaces disponibles qu'en matière de respect des normes de sécurité des dispositions constructives, ne relèvent pas, à l'évidence, d'un rapport qui s'adresse à l'affectataire des locaux ; ces observations devraient être adressées au propriétaire. Pour sa part, l'université s'est efforcée, en particulier lors de l'élaboration des Contrats de Plan Etat Région ou du plan de sécurité 2000-2006, d'attirer l'attention de sa tutelle sur les anomalies signalées par la Chambre Régionale. Au terme du CPER actuellement en cours, en matière de sécurité, les anomalies les plus criantes seront corrigées ; mais le problème relatif à la sur occupation du campus Schuman ne sera pas réglé à l'horizon 2006.

En matière de gestion budgétaire, à l'évidence, sur les exercices antérieurs, le processus d'élaboration budgétaire n'était pas conforme au décret 94-39 du 14 janvier 1994. Toutefois, il y a lieu de remarquer que le budget de l'exercice 2005 a été adopté en conformité avec les dispositions prévues par le décret précité ; le problème lié à la nécessité d'une adoption préalable des budgets par les composantes sera résolu dans le cadre du budget de l'exercice 2006, en liaison avec la mise en place de la LOLF. Ainsi, la totalité du processus budgétaire sera mis en conformité avec la réglementation dès le vote du prochain budget.

La CRC a bien voulu reconnaître que la mise en œuvre erronée des décisions budgétaires modificatives prises après la clôture de l'exercice se réfère à une pratique abandonnée depuis plusieurs années. D'une manière générale, les dysfonctionnements constatés dans le domaine de la gestion budgétaire étaient permis par l'ancienne application informatique non labellisée par la Comptabilité Publique. Cette application a été abandonnée et remplacée par le logiciel « Jefyco » qui rend désormais impossible tout engagement, s'il n'a pas fait l'objet d'une autorisation budgétaire préalable.

Le principe du non report systématique des soldes de fin d'exercice (hors ressources affectées) a été adopté lors d'une délibération de décembre 2002. Cette décision s'est accompagnée de la mise en place d'une commission par le CA (composée de directeurs d'UFR) qui a fait un travail d'analyse des réserves mobilisables sur 1500 codes de gestion. Cette commission a fait ressortir l'extrême faiblesse des réserves mobilisables au regard de « l'apparence » des réserves globales (décalage année universitaire /année budgétaire, non rattachement des charges et produits et lisibilité AP/CP). Les administrateurs et les élus de l'Université, grâce au travail de la commission, étaient donc parfaitement informés de la situation réelle des réserves de l'Université.

Ainsi, une procédure budgétaire réglementaire, un enchaînement chronologique des DBM cohérent, l'abandon de la politique de reports systématiques de soldes, et l'adoption d'un logiciel comptable conforme à l'instruction codificatrice M9-3, dessinent à présent un paysage budgétaire globalement assaini.

L'Université de Provence prend bonne note des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes et veillera à corriger les dysfonctionnements signalés. Toutefois, depuis 1994, comme nous venons de le démontrer, de nombreuses évolutions positives ont marqué la gestion de notre Université ; de ce fait, il apparaît que bon nombre d'observations se réfèrent à des situations ou des procédures qui n'ont plus cours.

Fait à Marseille, le 7 avril 2005

Le Président

Paul Tordo

## ANNEXE

Au-delà des arguments exposés dans son mémoire en réponse, l'Université de Provence a souhaité, sur certains points particuliers évoqués par le rapport de la Chambre Régionale, fournir les explications complémentaires développées ci-après.

### Marchés de travaux (page 11)

La Chambre Régionale a bien voulu observer que l'Université de Provence avait, dans la période sous revue, profondément remanié ses procédures d'achats ; elle fait toutefois observer que, pour les marchés de travaux et bien que les dispositions prévues par le Code des Marchés Publics aient été respectées, certains attributaires se sont « avérés immuables ». L'analyse des marchés de travaux attribués au cours des trois derniers exercices montre que, sur soixante six lots ouverts à la concurrence, seulement dix lots n'ont pas été attribués au candidat le moins disant et parmi ses dix lots, cinq concernaient des entreprises qui n'avaient jamais été retenues auparavant. Ceci étant précisé, l'Université de Provence s'efforcera d'améliorer l'attractivité de ses appels d'offres, comme le préconise la Chambre Régionale.

### Frais de déplacements (page 16)

La Chambre Régionale s'étonne que, dans certains cas, les personnels en déplacement se voient attribuer un forfait inférieur au décompte réglementaire des droits. Le décret 90-437 modifié, utilise, pour déterminer la nature des remboursements possibles en matière de frais de déplacements et de séjours, dans ses articles 2, 5 et 10, des formulations telles que : l'intéressé « peut prétendre » ou, une indemnité « est susceptible d'être allouée ». Ces formulations font des barèmes de remboursement des maxima à ne pas dépasser, mais en aucun cas des forfaits qui devraient être servis de manière systématique. D'ailleurs, la circulaire d'application du 22 septembre 2000 relative aux frais de déplacements, précise : « l'attribution des indemnités de repas et de nuitée, à l'occasion d'un déplacement hors des résidences administrative et familiale, n'a pas un caractère systématique. Il appartient, en effet, à l'autorité administrative de décider, en tenant compte de tous les éléments du déplacement (urgence, durée et programme de la mission, durée du transport...), si l'agent doit effectivement se trouver sur le lieu de la mission pendant les tranches horaires fixées pour les repas et les nuitées et donc doit se restaurer ou se loger hors de ses résidences administrative et familiale. » L'application du texte ne doit en aucun cas faire supporter aux personnels des surcoûts dans le cadre de leurs déplacements ; mais, à contrario, les frais de déplacement ne sauraient être assimilés à une quelconque prime ou indemnité, dans le cas où le coût réel des frais engagés serait inférieur aux montants prévus par les forfaits.

### Phocé'an (page 16)

A propos de la mise en place du réseau à haut débit « Phocean », nous voudrions rappeler les précisions suivantes que nous avons données dans notre réponse au rapport provisoire :

Le projet, qui ne concerne que la communauté universitaire et la recherche, ne devrait pas déboucher sur des surcoûts d'exploitation. En effet, le coût actuel de « Phocean » est de 407 000 €/an, mais il concerne 14 sites et il intègre l'exploitation totale par un opérateur et ce avec un débit de 1 gigabit/s. A titre de comparaison, sur le réseau RRTHD, l'exploitation des 14 sites coûterait 1,9 M€/an, toutes choses égales par ailleurs. L'intervention d'un exploitant externe pour la gestion du réseau n'a pas été décidée a posteriori, elle était partie intégrante du projet initial dont l'objectif était de s'assurer la maîtrise des infrastructures et de l'architecture du réseau afin de ne pas se laisser imposer des conditions d'exploitation, souvent de piètre qualité, par les loueurs de bande passante, alors seuls maîtres du jeu.

Le budget initialement arrêté pour le projet n'était pas 1,1 M€, mais 1,89 M€, selon les termes de la convention passée avec l'organisme « Marseille Aménagement » ; toutefois, le budget définitif est de 2,2 M€ ;

l'accroissement du budget s'explique avant tout par le passage de neuf sites initialement prévus à quatorze sites, soit un accroissement de 55% du nombre de sites reliés.

S'il est vrai que l'idée de constituer un réseau à haut débit commun aux trois universités présentes sur la ville de Marseille date de 1998, il n'en reste pas moins que la phase proprement opérationnelle du projet s'est déroulée sur une période inférieure à deux ans, soit de décembre 2002 à septembre 2004, date de l'inauguration officielle du réseau.

Sur le plan de la gestion des appels d'offres, l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur ont été respectées et en particulier les dispositions concernant les délais de présentation des offres par les candidats.

Enfin, les divers services de l'université impliqués dans cette opération n'ont pas été dépassés par l'ampleur du chantier ; au contraire, avec l'aide et l'appui des collectivités territoriales, ils ont fait la preuve de leur capacité à porter un projet ambitieux et à le mener à bien dans des délais normaux, en dépit de leur complexité administrative et technique.